



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE NOTRE-DAME

ET

RUE DES BAINS

(TRAVAUX DE REFECTION DU REVETEMENT DES TROTTOIRS)

DU 3 NOVEMBRE 2022 AU 16 DECEMBRE 2022

PF/BM
APM 22/2704

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jason SURET, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date 25 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à réaliser des travaux (réfection du revêtement des trottoirs), rue Notre-Dame et rue des Bains, du 3 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaire en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux précités, la circulation sera interdite ponctuellement sur la rue Notre-Dame, uniquement sur une voie de circulation et dans le sens : de la rue des Bains vers la rue Pierre Loti, au droit du chantier, du 3 novembre 2022 au 16 décembre 2022.

- L'entreprise mettra en place les déviations adaptées selon plan joint.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite ponctuellement, rue des Bains « sauf riverains et services de secours » au droit du chantier, du 3 novembre 2022 au 16 décembre 2022.**ARTICLE 4 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue des Bains, du côté des numéros impairs de la voirie (et selon plan joint), au droit du chantier, du 3 novembre 2022 au 16 décembre 2022.**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 28-10-2022

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 octobre 2022

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 octobre 2022

→ Déviation

→ Stationnement interdit

→ Route barrée uniquement dans le sens Rue des Bains → Rue Pierre Loti.

MISE EN LIGNE LE 28-10-2022



APP n° 2242704